

---

## Conférence de presse : 16 juin 2020

Le SOENC Banques-Finances représenté par sa Secrétaire Générale, Madame Véronique CHEDEMAILLE-SCHMITT et sa deuxième Secrétaire Générale Adjointe, Madame Henriette HAMU, ainsi que les membres de l'exécutif de l'USOENC entendent au moyen de cette conférence de presse :

- Informer les médias de la condamnation du FONDS SOCIAL DE L'HABITAT par le Tribunal du Travail de NOUMEA le 20 mars 2020 à payer à l'encontre de 4 de ses salariés, des rappels de salaires couvrant la période 2016-2019, primes d'ancienneté et congés payés, à leur verser des dommages-intérêts et leur remettre les bulletins de salaires rectifiés sous peine d'astreinte de 10 000 frs par documents et par jours de retard.
- Les alerter sur le refus de l'employeur de se soumettre à la décision de justice alors qu'il s'était engagé à le faire puisqu'à ce jour, ces 4 salariés n'ont toujours pas reçu leurs bulletins de salaires rectifiés.

### Rappel des faits :

En 2016, le FSH met en place une nouvelle grille des salaires associée à une cartographie des emplois. Cette grille salariale garantie à l'ensemble du personnel, un minimum salarial en fonction du poste qu'il occupe.

Or, quatre salariés n'ont jamais bénéficié de ce minimum salarial garanti par la nouvelle grille des salaires. Ces personnes ont été privées du paiement intégral de leur rémunération et ce, durant plus de trois ans, sans aucune raison valable.

Ces salariés ont demandé personnellement le réexamen de leur situation professionnelle tant sur la classification que du montant du salaire par rapport à la cartographie des emplois et de la grille des salaires en vigueur.

Ils se sont tous vus opposer une fin de non-recevoir de la part de la direction et du service des Ressources Humaines.

Ces 4 salariés ont été contraints de saisir notre syndicat en défense et soutien de leurs intérêts.

### Contact :

**Secrétariat USOENC**

Tél : 25 96 40

E-mail : [secretariat@usoenc.nc](mailto:secretariat@usoenc.nc)

Dès 2018, le Soenc Banques-Finance est intervenu à plusieurs reprises auprès de cette direction pour lui rappeler ses obligations conventionnelles.

Deux cahiers des revendications sont déposés par le Soenc Banques-Finances.

En 2019, 4 réunions de conciliation ont eu lieu à la DTE. Aucun protocole d'accord n'a abouti. En cause, le refus de la direction de payer les rappels des salaires et sa décision de s'en remettre à l'arbitrage assortie de son engagement d'appliquer la décision de justice qui sera rendue.

Les salariés et le Soenc Banques-Finances ont été contraints d'ester en justice.

A l'audience du 13 décembre 2019, l'affaire est renvoyée au 21 février 2020 à la demande du FSH puis placée en délibéré le 20 mars 2020.

Le 20 Mars 2020, les salariés et le syndicat obtiennent gain de cause dans cette affaire. Le Tribunal du travail de NOUMEA condamne le FSH à verser aux demandeurs, plusieurs millions au titre de rappels des salaires, primes d'ancienneté, congés payés et dommages-intérêts.

Le tribunal a considéré que le FSH ne s'est pas libéré de ses obligations issues des dispositions conventionnelles applicables à l'ensemble des salariés et que les régularisations auraient dû intervenir depuis 2016. Il a condamné le FSH à la remise des bulletins de salaires rectifiés sous astreinte auxquels s'ajoutent des dommages-intérêt pour inexécution loyale et de bonne foi du contrat de travail.

Le syndicat a pris connaissance du refus de l'employeur de se soumettre pleinement à la décision de justice. Trente-cinq jours se sont écoulés et la remise en moyenne des 38 bulletins de salaires rectifiés tardent à se faire.

Le syndicat dénonce le non-respect de l'engagement pris par l'employeur à appliquer la décision de justice lors des réunions de conciliation à la DTE en 2019.

Le Syndicat dénonce l'acharnement de la Direction Générale consistant à tout prix à obtenir gain de cause dans cette affaire, sans se soucier de l'impact des décisions prises et du traumatisme supplémentaire occasionnés à l'égard de ses quatre salariés victimes depuis plus de trois ans, du non-paiement intégral de leur salaire.

## Contact :

**Secrétariat USOENC**

Tél : 25 96 40

E-mail : [secretariat@usoenc.nc](mailto:secretariat@usoenc.nc)

---

Le syndicat condamne de tels agissements qui sont contraires aux valeurs que prône la direction à travers sa charte de bonne conduite à savoir, l'équité, la transparence, l'égalité et la bienveillance envers ses salariés.

**Enfin, le Syndicat est en droit de se poser les questions suivantes :**

**A combien se chiffre l'économie réalisé par le FSH suite au non-paiement du minimum salarial ?**

**A Combien s'élève réellement, le nombre de salariés concernés ?**

Le syndicat.

**Contact :**

**Secrétariat USOENC**

**Tél : 25 96 40**

**E-mail : [secretariat@usoenc.nc](mailto:secretariat@usoenc.nc)**